



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2015

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et
Vilaine
Nombre de membres du
Conseil Municipal en
exercice : 27
Nombre de membres
présents : 23
Nombre de votants : 25

L'an deux mille quinze, le 03 mars, à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

Présents : Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT,
Gilbert LE ROUSSEAU, Gérard BECEL, Isabelle MARCHAND
DEDELOT, Pierre-Yves LEBAIL, Catherine LEBON, Alain
JOSEPH, Jean- Pierre LOTTON, Rachel SALMON, Roland
ROUSSELLE, Nathalie JEUNOT, Jürgen BUSER, Margaret
GUEGAN-KELLY, Isabelle MOEGLE, (arrivée à 21h20), Jérémie
DELAUNAY, Noémie THEVEUX, Jean-Marie LEFEVRE, Philippe
BLANQUEFORT, Catherine CHILOUX, Alexandra CHARTIER,
Sylvain HARDY.

Date de la Convocation :
Mercredi 25 février 2015

**Date d'affichage du
compte rendu :**
le 7 mars 2015

Absents : Florence DANEL, Dominique SALEZY, Philippe
ROCHER, Sterenn LECLERE

Le

Procurations : F. Danel à S. Piquet, S. Leclere à A. Guilbert

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye, seul candidat, est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Aline Guilbert présente les résultats d'exécution des différents budgets pour l'exercice 2014.

Budget principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	2 872 561,98	3 359 068,82	486 506,84	486 506,84

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	1 019 855,86	1 058 953,98	39 098,12	343 720,34

Budget assainissement

SECTION D'EXPLOITATION	Dépenses(en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	91 898 ,12	151 120,01	59 221,89	69 942,04

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	650 319,70	306 108,97	-344 210,73	-78 807,95

Madame Guilbert explique que le budget est déficitaire car d'une part, l'emprunt prévu pour faire les travaux d'extension n'a pas été réalisé, mais ils ont été financés par la trésorerie et d'autre part, la subvention de l'agence de l'eau a été versée sur l'exercice 2015 et non 2014.

Budget « Parc d'activités de Bellevue »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	579 708,23	491 664,57	-88 043,66	-180 085,60

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses(en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	794 987,61	500 578,69	-294 408,92	- 382 933,81

Il est à noter que le budget de la zone artisanale est à rapprocher du budget des « landes de Bellevue » et que ces deux budgets s'équilibreront en fin de programme.

Budget Les Landes de Bellevue

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	545 010,50	308 312,80	-236 697,70	587 934,81

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	273 181,79	291 261,09	18 079,30	0

Monsieur Hardy demande pourquoi deux budgets ont été créés pour cette zone. Monsieur Le Rousseau répond que les deux zones correspondaient à deux objectifs différents, l'un d'habitation, l'autre d'activités artisanale. Par conséquent les prix de vente des terrains étaient différents, ainsi que les aménagements. L'appel d'offre a cependant été lancé pour l'ensemble afin d'obtenir de meilleurs prix.

Budget « ZAC les Rochers »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	0	0	0	-46 094,15

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	0	0	0	-69,72

Budget « ZAC Maisonneuve »

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	741,34	0	-741,34	24 928,09

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	0	0	0	0

Budget Atelier Relais Bellevue

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	24 340,15	20 616,05	-3 724,10	5 780,17

SECTION D'INVESTISSEMENT	Dépenses (en €)	Recettes (en €)	Résultat d'exécution (en €)	Résultat de clôture (en €)
	37 096,67	5 720,00	-31 376,67	-16 309,42

Madame Guilbert explique que des travaux importants ont été réalisés afin de mieux accueillir les entreprises et que l'emprunt prévu n'a pas été réalisé, ce qui explique le déficit.

Monsieur le Maire ne prend part au vote des comptes administratifs.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve l'ensemble des comptes administratifs 2014, budget principal et budgets annexes tels que présentés ci-dessus.

2. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR 2014

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Aline Guilbert informe l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L. 2241-1 que : « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants [...] donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Madame Aline Guilbert invite le conseil municipal à approuver le bilan des cessions / acquisitions pour les budgets, tel que présenté ci-dessous :

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

ANNEE 2014

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastrales	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)
Parcelle de terrain	La Vigne	D970 379m ²	Cts THOMAS	Commune de La Bouëxière	Euro symbolique	1€
Parcelle de terre	Montbouvon	C680- 681-682	BEDAULT Pierre	Commune de La Bouëxière	gratuit	
Parcelle de terre	Allée Guy Ropartz	AB 1374 AB 1350	MILLEREAU/BOUSQUET/GILL OUARD	Commune de La Bouëxière	gratuit	
voirie	Le Rochelet	AB1320	AIB	Commune de La Bouëxière	onéreuse	1000€
Parcelle de terre	1 Impasse des Frênes	E1213 123m ²	Commune de La Bouëxière	M. GOUALLIER Mickaël	Onéreuse	3690€
Chemin communal	Carrière de Chevré	F1343- 1345	Commune de La Bouëxière	M. GILBERT Francis	Onéreuse	1633.50€
Parcelle de terre	Impasse des Châtaigniers	AB1388	Commune de La Bouëxière	M. DELEURME Guy	Onéreuse	750€

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

ANNEE 2014

Budget ZA BELLEVUE

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastrales	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)
Agrandissement Lot A01 (90m ²)	ZA les landes de Bellevue		Commune de La Bouëxière	DE SA OLIVEIRA	Onéreuse	1605.25€

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES

ANNEE 2014

Budget Les Landes de Bellevue (secteur habitat)

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références Cadastrales	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Conditions de la Cession	Montant TTC (en euros)
Lot 40			M. THOMAS Narendra et Melle ROUPIE Elodie	Commune de La Bouëxière	Onéreuse	41832 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve le bilan des cessions acquisitions pour l'année 2014 tel que présenté ci-dessus.

3. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2014

Rapporteur : Monsieur Stéphane piquet

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver les comptes de gestion présentés par le receveur municipal et dont les résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs 2014 pour les budgets suivants :

- budget principal
- budget « assainissement »
- budget annexe « Parc d'activités de Bellevue »
- budget annexe « les Landes de Bellevue »
- budget annexe « ZAC Maisonneuve »
- budget annexe « ZAC des Rochers »
- budget annexe « Atelier Relais Bellevue »

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Approuve les comptes de gestion pour l'année 2014 qui sont identiques aux comptes administratifs..

4. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet

DOB 2015

Durant ces 7 ans, le développement de notre commune a été marqué par une croissance maîtrisée de la population. Les résultats du recensement montrent un chiffre de 4305 habitants, soit une croissance moyenne de 80 habitants par an depuis 2009. Dans tous les domaines, le dynamisme de notre commune est resté fort : programmation culturelle, urbanisation, assainissement, soutien au développement de l'activité économique ...

Pour l'année 2015, ces objectifs restent d'actualité et nous vous proposons donc de poursuivre cette démarche d'accueil et d'adaptation des équipements et services nécessaires aux besoins de la population.

Mme Guilbert présente les principaux résultats budgétaires de l'année 2014.

Au niveau du fonctionnement ces résultats budgétaires sont marqués par l'intégration d'un nouveau service, les TAP pour les 2 écoles de La Bouexière, par une baisse importante des dotations d'Etat de 78000 € et un transfert de 2 points de fiscalité vers la communauté de communes, compensé par une dotation qui sera versée au budget d'investissement.

Au niveau de l'investissement il est noté la réactivité de la collectivité qui a permis la mise en œuvre concrète de l'ensemble des investissements prévus en 2014.

Mme Guilbert précise certains points au niveau de l'exécution du budget : les recettes de fonctionnement se sont élevées à 3 359 000 €. Elle rappelle que les 2 points de fiscalité transférées à la communauté de communes ont été restitués en section d'investissement. Le résultat de 2014 aurait été de 572 000 € si cette fiscalité avait été intégrée en fonctionnement. Les concours de l'Etat représentent environ 1 300 000 € et les produits des services, 228 000 €, en hausse de 19 000 €. Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, les dépenses à caractère générale représentent 686 000 € (en augmentation de 29 000 € par rapport à 2013 et les dépenses de personnel 1 332 000 €. Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à environ 401 000 €. La dette représente 1 400 000 €, soit un endettement de 342 € par habitant ce qui est faible.

Les dépenses d'investissement ont été de 1 019 000 € pour un montant de recettes de 1 059 000 €.

Il est donc proposé dans le cadre du maintien des taux de fiscalité, d'élaborer une programmation d'investissements 2015 ambitieuse au service des habitants, tout en poursuivant la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Il s'agit donc d'organiser un développement maîtrisé en concevant un budget solidaire et responsable.

Cette politique volontaire d'investissement, qui soutient en particulier le secteur du bâtiment et donc l'emploi se décline en 8 objectifs majeurs :

1 Agir pour l'emploi

Economie et l'emploi

Les actions menées dans le domaine de l'économie ont toutes pour objectif le **soutien à l'emploi local**.

Zone artisanale :

3 entreprises sont installées et 2 autres vont le faire prochainement. Il ne reste donc que 4 terrains à vendre pour 3000 m². Nous poursuivons le travail de recherche de nouvelles entreprises avec l'animatrice économique communautaire.

L'atelier relais sera adapté pour accueillir les nouvelles entreprises dans les meilleures conditions.

Nous allons aussi améliorer la signalétique des ZA pour une meilleure lecture.

Un projet de forum est actuellement en réflexion pour mettre en avant les compétences de nos artisans

Commerce Place de L'Europe

Afin de garantir pour l'avenir un commerce dynamique en cœur de ville, 3 commerces ont signé un compromis d'achat : le CMB, un nouveau coiffeur bio et l'auto école. Il reste à ce jour 3 cellules (environ 250m²) à vendre ou louer. Nous poursuivons la recherche de nouveaux commerces ou services

Entre la vente du terrain 50 000 € et une subvention du CG de 70000 €, c'est près de 120 000 € qui viennent soutenir la création de commerce dans notre centre ville.

Agriculture

Un itinéraire de contournement du bourg a été aménagé par la route de grande fontaine grâce à la pose de buses.

Les chemins de randonnée seront adaptés en alliant cheminement doux et rapprochement parcellaire agricole.

Par ailleurs, la commune recherche activement des terrains pour l'épandage des boues de notre station d'épuration.

2 - Améliorer notre cadre de vie, Développer le logement et la qualité de la voirie

Nous poursuivons notre objectif de garantir la sécurité, et la mise à disposition d'un parc de logements de qualité.

Après un investissement très important cette année d'environ 300 000 € dans des projets de sécurisation routière:

- Réfection rue de Grande fontaine
- Fin de l'aménagement de l'entrée de bourg rue de Chateaubourg Servon
- Sécurisation de l'arrêt bus rue de la forêt

Après la fin des lotissements des Landes de Bellevue et la viabilisation des Rochers dont quelques terrains restent en vente, nous développerons les actions suivantes :

- Fin des travaux d'aménagement du centre ville avec inauguration prévue le 13 juin (jour de la fête de la musique) à 18h avec des surprises
- Une augmentation sensible (150 000 € par an) dans les projets de réhabilitation de la voirie communale
- Poursuite de l'aménagement de Maison neuve 2 en dessous du lotissement St Martin
- Déplacement des services techniques dans la ZA de Bellevue
- Projet d'une extension urbaine à côté du cimetière
- Modification du PLU (Grenellisation)

Nous suivons donc, là encore, la volonté de la population de poursuivre un développement raisonné de notre commune sur la base d'une trentaine de logements par an, dont une dizaine ne permettent que le maintien du même niveau de population.

3 - Améliorer la qualité de notre environnement et développer le pôle touristique de Chevré

Développer la qualité d'accueil sur le pôle touristique de Chevré

Le site de Chevré bénéficie d'un potentiel environnemental et historique repéré au niveau de la CCPL, du Pays de Rennes et de la DRAC.

Une étude élaborée avec la DRAC et le cabinet Parcoret a été menée pendant plus de 2 ans. Il s'agit maintenant de passer en phase opérationnelle.

D'abord mieux accueillir les visiteurs.

Le site possède un ancien hangar pour canoës. La mise aux normes de l'assainissement de l'auberge de Chevré a permis de connecter cet espace au système d'assainissement de l'auberge. Cette année, des toilettes pourront donc être mises en place afin d'améliorer le confort des visiteurs. L'ouverture d'un espace randonneurs couvert a été étudiée en association avec les pêcheurs.

En même temps, les travaux de sécurisation et de mise en valeur de la motte féodale pourront débuter. Une subvention de la DRAC et de la région devrait nous être accordée dans le cadre de la préservation des monuments historiques.

Sécuriser les déplacements des piétons

Les travaux effectués pour relier le secteur de Rey-Leroux et la Débinerie vont se poursuivre. Après accord des riverains la commune va acheter une bande de 2 m de large pour un cheminement sécurisé vers Rey Leroux.

Par ailleurs une étude sera effectuée du bourg vers le secteur du désert

Améliorer le confort des installations existantes et rechercher des économies d'énergie

- Rénovation des peintures extérieures salle Andre blot
- Réhabilitation de la salle du moulin
- Amélioration acoustique de la garderie maternelle
- Optimisation de la régulation du chauffage dans les salles municipales
- Etude réalisée par le SDE sur les économies d'énergie
- Remplacement des lampadaires à boule (énergivores)
- Poursuite de l'éclairage photovoltaïque des abris bus en campagne

Poursuivre les actions citoyennes vers l'environnement

- Arrosage avec les bénévoles et le cheval
- Entretien/ réhabilitation des chemins de randonnée
- Concours des Maisons fleuries
- Vie de jardin toujours aussi actif
- Mise en place régulière d'une rubrique environnement dans le contact
- Action anti jussie

Par ailleurs l'étude menée avec le SDE sur l'éclairage de Rey-Leroux va permettre de concrétiser ce projet qui vise à sécuriser en particulier les passages protégés.

4 - Soutenir le monde associatif acteur de la solidarité

Le soutien aux associations reste une priorité. C'est pourquoi les critères d'attribution des subventions seront maintenus en 2015.

Les travaux de finition du terrain de bi-cross de Ménouvel seront effectués au printemps et le projet de skate park mis en œuvre cet été ou en automne

5 - La culture pour tous

La municipalité poursuit son soutien à la culture.

Cette année, la saison culturelle sera riche. La Bouëxière va à nouveau accueillir l'orchestre symphonique de Bretagne et le cinéma va devenir un rendez-vous régulier pour cette année 2015.

La nouvelle programmation aura à cœur de satisfaire tous les publics, des jeunes aux moins jeunes. Des aménagements seront mis en œuvre pour améliorer la qualité de l'éclairage de la scène lors des spectacles de notre commune

Enfin, la médiathèque sera à nouveau ouverte tout l'été pour le plaisir de lecteurs ou d'utilisateurs de l'informatique de plus en plus nombreux.

6 - Permettre la réussite de nos enfants

Réussir sa scolarité à la Bouëxière

2014 fut un enjeu fort avec la réussite de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires sur notre commune.

Les travaux d'extension du restaurant scolaire vont débiter dans les prochains mois et le préau de l'école sera adapté pour le rendre plus utilisable en cas de pluie

Bien vivre sa jeunesse à La Bouëxière

Les travaux de réhabilitation de l'Espace jeunes vont débiter cette année afin d'améliorer son étanchéité, ses qualités thermiques et son aspect esthétique.

En parallèle, le soutien aux structures Escapade / ALSH / Passerelle sera maintenu et dès 2015 tous les enfants de La Bouëxière pourront être accueillis par l'ALSH de Liffré dans les mêmes conditions tarifaires qu'à La Bouëxière lors de la fermeture de notre structure d'accueil.

Notre politique volontariste met donc tout en jeu pour permettre l'insertion et la réussite des jeunes dans notre société. La création de comités jeune et la poursuite des actions du CME participent à l'intégration citoyenne des jeunes dans notre société.

7 - Aider ceux qui en ont le plus besoin

Des logements pour tous

Après 6 nouveaux logements à loyers modérés en 2014, de nouveaux habitants bénéficieront des 18 logements sur la Place de l'Europe.

Il est à noter que le parc de logements sociaux reste malgré nos efforts à un niveau modeste.

Des aides individualisées

Il est rappelé que depuis 2009 les familles bénéficient de tarifs différenciés en fonction des revenus pour les services périscolaires restaurant et accueil de loisirs. Cette action sera poursuivie en 2015. Le CCAS aura aussi tout son rôle afin de soutenir les familles les plus en difficulté. Ces soutiens vont de l'aide financière directe au rôle d'intermédiaire auprès des différents partenaires, EDF, eau...

8 - Maintenir votre pouvoir d'achat

Bien que notre commune ait un potentiel fiscal (une richesse) très faible, la gestion rigoureuse des deniers publics nous permet d'agir en cette période difficile pour soutenir le pouvoir d'achat des Bouëxiériais.

Ce soutien au pouvoir d'achat se développe sur 2 axes :

- Maintenir ou limiter l'évolution des prix des services communaux
- Maintenir les taux d'imposition en 2015.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à débiter sur les orientations budgétaires.

Monsieur Hardy demande quels seront les impacts des baisses de dotations pour la commune et l'évolution des bases fiscales communales

Monsieur le Maire explique qu'en 2014, la commune a subi une baisse de 70038 € de dotation, mais que cette baisse n'était pas intégralement liée à l'effort national demandé aux collectivités. La part de l'effort national était de 21 171 € et la différence de 51 824 € était un effet du passage à la FPU, qui a engendré une augmentation du potentiel fiscal de la commune et de ce fait une baisse de la dotation nationale de péréquation. Pour l'année 2015, la baisse est estimée à 51 000 € et les baisses se poursuivront jusqu'en 2017 et représenteront un total de baisse d'environ 180 000 € pour les années de 2014 à 2017. Pour ce qui est de l'évolution des bases, elle n'est pas connue à ce jour mais sera proche de l'inflation.

Pour faire face à la baisse des recettes, il y a plusieurs réponses. La première est de maintenir un niveau de construction de 30 logements par an afin de bénéficier de rentrées fiscales complémentaires. Il s'agit ensuite d'optimiser les subventions comme nous venons de le faire pour le transfert des services techniques en avançant le projet pour bénéficier du plan de relance du Conseil Général. Il conviendra également de maîtriser les dépenses de fonctionnement. Les effectifs des personnels de notre commune ne verront pas d'évolution notable avant plusieurs années.

Monsieur Lefevre demande ce que signifie « amélioration de la signalétique des ZA pour une meilleure lecture ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'améliorer d'une part la signalétique directionnelle depuis le bourg et d'autre part la signalétique sur les sites des zones. Une réflexion a été menée et validée avec les entreprises présentes lors d'une réunion organisée par Mme Danel et M. Joseph en septembre 2014. Outre l'amélioration de la signalétique des ZA actuelles, il a été proposé de renommer l'atelier relais en « espace créa'entreprise ». Monsieur Le Rousseau informe qu'une réunion a eu lieu à la CCPL le matin même et qu'il a été proposé de mettre une signalétique homogène sur le territoire de la CCPL.

Pour ce qui est des commerces de centre ville et des restaurants extérieurs (Chevré et), ceux-ci bénéficient d'une signalétique à côté de l'église. Monsieur Hardy prend la parole pour indiquer qu'une réflexion sur la signalétique du bourg lui paraît nécessaire.

Monsieur Blanquefort souhaite savoir ce qu'il en est des terrains pour l'épandage des boues de la station d'épuration et de l'avancement du dossier de la Motte de Chevré, compte tenu du dépôt de bilan de l'entreprise Parcuret.

Sur le sujet de la Motte féodale, Monsieur Delaunay répond que c'est Monsieur Pacault, architecte en contrat avec Monsieur Parcuret qui reprend l'ensemble de la mission. Pour autant, ce transfert de responsabilité, ainsi que les délais administratifs nécessaires au montage des dossiers de subvention vont probablement décaler la date de début des travaux de quelques mois.

Sur le sujet de l'épandage, Monsieur Lotton répond qu'il a encore des rendez-vous la semaine prochaine avec des agriculteurs. Il paraît possible de couvrir une partie importante des besoins à partir de 2016. L'année 2015 permettra d'instruire les dossiers administratifs des nouveaux plans d'épandage, mais il sera nécessaire de traiter une partie des boues de notre station, ce qui pourrait avoir un impact sur l'évolution de la redevance d'assainissement.

Monsieur Hardy demande si les 150 000 € annoncés pour la voirie sont le total de la dépense annuelle. Monsieur Le Rousseau répond que c'est bien le montant pour l'année 2015.

Monsieur Blanquefort souhaite faire des propositions de la part des élus de la minorité.

« Outre le fait que le débat d'orientation budgétaire est une étape obligatoire défini par le code général des collectivités afin d'informer les élus de l'environnement économique de la commune ainsi que de sa situation financière, il doit permettre aux élus de la majorité comme de l'opposition de définir les grandes orientations pour l'année à venir et tenir compte des discussions pour élaborer le budget primitif.

Conscient de cet objectif et dans un esprit constructif pour le bien de la commune, les élus « La Bouëxière, Ensemble et Autrement » souhaitent apporter plusieurs propositions ou compléments dans les domaines suivants :

- *L'économie et le tourisme*
- *L'agriculture*
- *La vie associative*
- *Le maintien du pouvoir d'achat*

L'économie :

Nous avons pris note que vous prévoyez l'organisation d'un forum des artisans et commerçants. Nous proposons que son organisation ait lieu le jour du forum des associations dans le cadre d'une journée de « la vie communale ». En effet, c'est un jour, où une grande partie de la population se retrouve dans un même lieu et permettrait ainsi de mieux faire connaître nos artisans et commerçants.

Toujours en matière d'économie, nous souhaitons aussi qu'une réflexion soit engagée sur la mise en œuvre d'un espace de co-working en dehors de la mairie. Cet espace professionnel serait dédié à des entreprises (jeunes créateurs ou non) ayant besoin de bureaux, salle de réunion, accès internet, adresse de domiciliation...

Pour le tourisme et le site de Chevré, donner priorité à la sécurisation du cheminement périphérique de l'étang et la réfection des passerelles en bois.

Agriculture

Cette année va être marquée par l'organisation du comice agricole du canton, le 6 septembre 2015, sur la commune de Chasné sur Illet. Cet événement est une vitrine des activités agricoles du territoire dont notre commune rurale ne peut pas ne pas être présente dans l'organisation. Nous proposons que dès le budget primitif une somme soit allouée pour les frais d'organisation.

Vie associative

Lors de la campagne, plusieurs associations avaient souligné un dysfonctionnement dans les installations sportives et bâtiments communaux. Nous proposons qu'un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments et installations soit défini en partenariat avec les bureaux des associations.

Maintien du pouvoir d'achat

Le poste de dépense en énergie est une source d'économie pour toutes les familles notamment vivant dans le bâti « ancien ». Nous proposons qu'une caméra thermique soit mise à la disposition des habitants désireux de réaliser un diagnostic de leurs habitations afin d'éliminer les pertes thermiques par l'amélioration de l'isolation.

Voici quelques mesures raisonnables que nous proposons de rajouter dans le débat d'orientation budgétaire qui feront l'objet d'une discussion dans les prochaines commissions, notamment la commission finance qui devra élaborer les budgets primitifs. »

Concernant le forum de l'artisanat, Monsieur Alain Joseph a consulté avec Madame Danel et Monsieur Rocher une dizaine d'entreprises. Lors de ces échanges les entrepreneurs ont validé la date de ce forum le jour de la braderie, ce qui apportera une grande visibilité à notre économie locale. Le comité des fêtes a validé la place de l'Europe comme le cœur du forum de l'artisanat pour juillet 2015

Pour ce qui est d'un espace de co-working, la commune propose déjà des espaces pour les entreprises :

- un bureau au sein de la mairie ou dans les salles (au dessus de la Corbière) pour des occupations ponctuelles
- un atelier relais qui possède un espace partagé et permet aux entreprises d'échanger dans cet espace de convivialité .

Pour autant, le développement de ce type d'espace est à étudier.

Pour la sécurisation des berges de l'étang, il paraît effectivement difficile d'y accéder en toute saison. Les crues, les ragondins détériorent les berges. Les services techniques s'efforcent dès que le temps le permet de les réhabiliter. Concernant les passerelles, Monsieur Lahaye indique que les matériaux pour leur réfection sont déjà achetés et stockés aux services techniques. Il précise également que des piégeages et des tirs de ragondins sont en cours afin de réduire les nuisances dues à ces animaux.

Concernant le comice agricole, Monsieur le Maire informe que les membres du comité dont fait partie Monsieur Lotton ont doré et déjà demandé la somme d'environ 6500 € qui est notre quote-part de financement pour cet événement. Il est bien entendu prévu que cette somme soit inscrite au budget primitif.

5. AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

En vertu de l'article 1612-1 du C.G.C.T., le Conseil municipal peut autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Afin d'assurer la continuité des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2015, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre 21 :

Compte 2188 :

- Balais ergonomiques 1200 €

Compte 2183 :

- Certificat numérique : 150 €

Chapitre 23 :

Compte 2313 :

- Equipements pour le local de randonnée de l'étang de Chevré : 800 €

Madame Chartier demande ce qu'est un certificat numérique. Il est répondu qu'il s'agit d'un système lié à la dématérialisation qui permet de valider les documents comptables via un logiciel et ne plus signer manuellement.

Madame Chiloux demande des explications sur les balais ergonomiques. Madame Guilbert répond qu'il s'agit de balais qui permettent de prévenir les maladies professionnelles. Toutes les salles de surfaces importantes en seront équipées.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater :
 - la somme de 1 350 € au chapitre 21
 - la somme de 800 € au chapitre 23 avant le vote du budget primitif
- S'engage à inscrire ces dépenses au budget primitif 2015.

6- EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX

Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose que lors du conseil municipal du 27 janvier 2015 une délibération autorisant Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux a été adoptée.

Suite à des échanges avec la préfecture, il s'avère que les études sont également subventionnables. Il est donc proposé de compléter la délibération précédente en y intégrant le coût des études déjà réalisées et futures.

Le cout total de l'opération serait donc porté à 238 751,40 € HT, soit :

Etudes et Maitrise d'œuvre :

- Architecte 26450 € HT
- Mission sécurité : 945 € HT
- Mission contrôle technique : 1240 € HT

Soit un montant total de 28 635 € HT

Travaux :

- Lot 1 – Gros œuvre – VRD : Entreprise COREVA : 75 100 € HT

- Lot 2 – Etanchéité : entreprise FERATTE : 11 607,16 € HT
- Lot 3 – Menuiseries : entreprise MONVOISIN : 15 368,57 € HT
- Lot 4 – Cloisons – plafonds : Entreprise MORAND BERRE : 6978,23 € HT
- Lot 5 – Revêtements de sol scellés –faïences : Entreprise LAIZE : 7 142,06 € HT
- Lot 6 - Peinture : Entreprise MARGUE : 3 217,34 € HT
- Lot 7- Electricité – chauffage – courants faibles : Entreprise ISOLEC : 13 630,00 € HT
- Lot 8- Plomberie – ventilation : Entreprise AIR V : 4 513, 01 + une option pour une fontaine à eau : 292,48 € HT, soit 4 805, 49 € HT
- Lot 9 - Equipements de cuisine – cloisons isothermes : Entreprise Froid ouest : 72 267,55 € HT

Soit un montant total de 210 116,40 € HT

Ces travaux peuvent bénéficier d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux au titre des équipements de sécurité au taux de 30 %, avec un plafond de dépenses de 700 000 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- Autofinancement : 83062,99 €
- Emprunt : 83062,99 €
- Subvention DETR : 71 625,42 €

Total : 238 751,40 €

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le programme de travaux d'extension du restaurant scolaire,
- approuve le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux sur ces nouvelles bases

7- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE35.

Rapporteur : Monsieur Gérard Bécel

Contexte général et local :

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Contexte réglementaire :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- approuve le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- accepte sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.
- accepte de mettre à disposition du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pendant une heure aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

8- AUTORISATION DE PAIEMENT DES HEURES COMPLÉMENTAIRES ET SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

La Trésorerie demande une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires (sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires – IHTS) pour les agents stagiaires, titulaires et non titulaires appartenant aux catégories B et C.

Les agents de catégorie B et C peuvent être appelés, selon les besoins du service et à la demande de l'autorité territoriale, à effectuer des heures complémentaires pour les agents à temps non complet et des heures supplémentaires pour les agents à temps complet, au-delà de leur temps de travail habituel.

Ces heures supplémentaires ne peuvent pas dépasser 25 heures au cours d'un même mois, **sauf lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient (travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'utilisateur sur l'espace public est en cause, gestion de crise)**. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

A défaut de repos compensateur, les heures complémentaires et supplémentaires sont indemnisées.

Concernant les agents à temps complet : les IHTS sont rémunérées aux taux majorés prévus par la réglementation.

Concernant les agents à temps non complet : les IHTS sont rémunérées sur un taux normal jusqu'au temps plein et aux taux majorés prévus par la réglementation au-delà de 14 h00.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise le paiement des heures complémentaires et supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel stagiaire, titulaire et non titulaire dans les conditions décrites ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Le règlement de formation de la mairie de La Bouëxière prévoit qu'un agent utilise son Compte Personnel de Formation (ex : Droit Individuel à la Formation) pour effectuer des formations non obligatoires (formations personnelles, préparation au concours pour un grade non ouvert...).

Un agent a effectué en 2011 une préparation au concours de Rédacteur. Comme le grade est ouvert, cette formation a été faite sur le temps de travail de l'agent. En 2015, l'agent souhaite à nouveau faire cette préparation au concours. Il a donc été convenu en concertation avec l'agent qu'il ferait cette formation dans le cadre de son CPF et en dehors de son temps de travail (RTT et congés). Une convention de formation a été signée entre les 2 parties.

Comme le prévoit les articles L6323-14 et D6321-5 du code du travail, lorsqu'un agent effectue une formation dans le cadre du CPF et en dehors de son temps de travail, il bénéficie d'une allocation de formation égale à 50% de sa rémunération nette (au prorata du nombre d'heures de la formation).

Les conditions énumérées ci-dessus doivent être formalisées dans une convention afin de pouvoir procéder au règlement de cette allocation.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de formation pour la préparation au concours de rédacteur d'un agent.

10- CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - MISE EN CONCURRENCE DES ENTREPRISES D'ASSURANCE

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,
- Vu le Décret n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et des établissements territoriaux,
- Vu le Décret n°98-111 du 27 février 1998, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés Publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique,

Le Maire peut mandater le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine « CDG35 » pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Les risques à couvrir concernent :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL ;
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL ;
- Les agents non titulaires.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

La présente délibération n'engage pas la collectivité à adhérer à une quelconque entreprise d'assurance, mais ouvre le droit de signer, si la commune trouve un intérêt, les conventions.

Monsieur Lahaye, vice-président du Centre de Gestion ne prend pas part au vote.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion à mettre en concurrence pour le compte de la commune les entreprises d'assurances.

11- CONVENTION – MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION 35

Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs, comme le suivi médical des agents, le traitement des salaires, le conseil en matière de recrutement ou l'aide aux agents en difficulté. Il peut s'agir d'une assistance directe, de l'analyse d'une situation avec un regard extérieur ou de la mise à disposition de personnel expérimenté.

La possibilité de bénéficier des missions facultatives du CDG 35 est assujettie à la signature préalable d'une convention générale. La convention en vigueur jusqu'à présent permettait à la collectivité de choisir la mission qu'elle souhaitait confier au Centre de Gestion.

Cette convention a été revue : la nouvelle convention cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas votre collectivité à recourir aux missions facultatives, elle lui permet simplement de se doter de la possibilité de le faire. Une fois la convention cadre signée, il suffit d'adresser ses demandes d'intervention après contact avec le service concerné du CDG. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

A compter de la date de signature, les conventions générales antérieures sont réputées résiliées.

Monsieur Lahaye, vice-président du Centre de Gestion ne prend pas part au vote.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à recourir aux missions facultatives du CDG 35 en cas de besoin.

12- PRESCRIPTION DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE LA BOUËXIÈRE

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose que les évolutions des différentes lois de Solidarité Urbaine, loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et du code de l'urbanisme entraîne la nécessité d'une révision générale du PLU afin de se mettre en concordance avec la réglementation. Cette révision est l'occasion de revoir le projet de développement urbain de la commune. Le code de l'urbanisme édicte les règles d'utilisation générale du sol et rappelle que chaque commune, dans le cadre de ses compétences, est gestionnaire et garante de la préservation du patrimoine commun national qu'est le territoire français. (Ar L110 du Code de l'urbanisme)

Les orientations d'aménagement qui seront fixées par le PLU devront notamment répondre aux objectifs de développement durable édictés par la loi SRU, puis le Grenelle 2 et enfin la loi ALUR (Ar L121-1 du Code de l'Urbanisme), à savoir assurer l'équilibre entre urbanisation et utilisation économe des ressources naturelles, forestière et agricole, et la préservation des milieux, des paysages et du patrimoine bâti remarquable, assurer les besoins en matière de mobilité, favoriser la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale et réduire les émissions de gaz à effet de serre.

La réflexion préalable des élus sur le projet de développement de la commune a permis d'identifier les grands enjeux auxquels le futur PLU devra permettre de répondre, principalement garantir le maintien de l'équilibre entre développement et maintien du cadre de vie des habitants, poursuivre la structuration du bourg et favoriser l'accessibilité de la commune.

De plus un groupe de travail doit être constitué qui aura en charge de suivre la révision du PLU ; pour ce groupe, il est proposé qu'il soit composé de huit personnes : le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et un membre de la commission urbanisme, un membre de la commission économie, deux membres de la commission agriculture environnement et deux membres élus de l'opposition faisant partie de ces dernières commissions.

- Vu la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, qui modifient le régime juridique des documents d'urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ont remplacé les Plans Locaux d'Occupation des Sols (POS) ;
- Vu la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) du 12 juillet 2010 dite loi « Grenelle 2 » qui renforce l'obligation de prise en compte du développement durable dans les documents d'urbanisme ;

- Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 22 mars 2014, qui fait notamment évoluer les règles de constructibilité et fixe le délai de prise en compte du Grenelle 2 dans les PLU au 31 décembre 2016 (document approuvé) ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2 ;

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de :

- prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme afin de répondre à l'ensemble de objectifs suivants :
 - permettre la mise en œuvre du projet de développement de la commune
 - mettre en compatibilité le PLU actuel avec le SCoT du Pays de Rennes
 - adapter le PLU actuel au contexte réglementaire et législatif, notamment prendre en compte les lois Grenelle 2 et ALUR
- fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L.300-2 de l'urbanisme de la façon suivante :
 - la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLU. Elle débutera le jour de la parution de la publicité de la présente délibération et se terminera le jour où le conseil municipal délibérera pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet d'élaboration du PLU ;
 - les informations générales sur la concertation et le PLU, et les documents référents au PLU de la commune (porter à connaissance, diagnostic et projet d'aménagement et de développement durable) seront mis à disposition du public au fur et à mesure de leurs réalisations ; ils seront consultables en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
 - un registre prévu à cet effet permettra de recueillir les observations et suggestions diverses ;
 - deux réunions publiques d'information seront organisées avant la clôture de la concertation. Les lieux, dates et heures seront communiqués par voie de presse ;
 - des articles sur l'avancement des réflexions sur le futur PLU seront publiés dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune.
- Se réserver la possibilité de mettre en place toute forme de concertation qu'elle jugerait nécessaire
- Constituer le groupe de travail en charge de suivre la révision du PLU, à savoir M. Stéphane Piquet, M. Gilbert Le Rousseau, Mme Nathalie Jeunot, M. Patrick Lahaye, M. Philippe Rocher, M. Sylvain Hardy et M. Philippe Blanquefort.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité.

13- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR LA RÉVISION GÉNÉRALES DU POS OU PLU DES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Monsieur Le Rousseau expose que les communes d'Ercé près Liffré, de Chasné, Dourdain, La Bouëxière et Mouazé souhaitent créer un groupement de commande pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle pour la révision des PLU et POS. Monsieur Le Rousseau présente cette convention qu'il soumet à l'approbation du Conseil Municipal :

CONVENTION CONSTITUTIVE

Entre :

- **La Commune de CHASNE-SUR-ILLET**, représentée par son Maire, **Monsieur GAUDIN Dominique**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du **XXX** ;
- **La Commune de DOURDAIN**, représentée par son Maire, **Monsieur ORY Gérard**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du **XXX** ;
- **La Commune de LA BOUËXIERE**, représentée par son Maire, **Monsieur PIQUET Stéphane**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du **XXX**,
- **La commune de MOUAZÉ**, représentée par son Maire, **Monsieur LUCAS**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du **XXX**,
- **La Commune de d'Ercé près Liffré**, représentée par son Maire, **Monsieur PICARD Hervé**, dûment habilité par délibération de Conseil Municipal en date du **XXX** ;

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

Les communes de CHASNÉ-SUR-ILLET, DOURDAIN, LA BOUËXIERE et MOUAZÉ conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour passer un marché de prestation intellectuelle pour la révision générale de leur POS ou PLU.

2 - MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les communes de CHASNÉ-SUR-ILLET, DOURDAIN et LA BOUËXIERE, MOUAZÉ dénommées « membres » du groupement de commandes, dès lors qu'elles sont signataires de la présente convention.

2.1 Désignation des interlocuteurs de chaque membre du groupement

Pour chaque commune, l'interlocuteur habilité à exprimer les besoins sera Monsieur le Maire.

2.2 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre la feuille de route de la révision (état des lieux des besoins) dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du (des) titulaires(s) du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins.

ARTICLE 3 – LE COORDONNATEUR

3.1 Désignation du coordonnateur

La commune de LA BOUËXIERE est désignée comme coordonnateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

3.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Définir et recenser les besoins : chaque membre du groupement doit déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (avec l'appui de l'assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO de la Communauté de communes du Pays de Liffré-CCPL pour les communes). Ils adressent au coordonnateur l'état de ces besoins préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'avis d'appel public à la concurrence.
- Élaborer le cahier des charges (en lien avec l'AMO CCPL)
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres via la commission des marchés créée expressément pour ce groupement de commande (cf. article 5)
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission des marchés (cf article 5),
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.

Ensuite, chaque commune est signataire du marché qui lui correspond. Elle le notifie et l'exécute en son nom propre.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Étant donné le montant global évalué de la prestation intellectuelle, le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

ARTICLE 5 – COMMISSION DES MARCHES

La commission des marchés compétente pour ce marché est une commission d'élus créée pour le présent groupement de commande, sur la base d'un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre, désigné par chacune d'elle.

Le coordonnateur du groupement est Président de la commission.

Les règles de fonctionnement et les missions de la commission seront fixées lors de la réunion d'installation de la commission.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais de publicité et de reprographie en phase de consultation seront pris en charge par le coordonnateur.

ARTICLE 7 - REGLES DE PASSATION, SIGNATURE ET NOTIFICATION DES MARCHES

Les règles applicables sont celles prévues par le code des marchés publics, notamment en matière de publicité et de seuil. Le coordonnateur procédera à l'envoi des avis prévus à l'article 40 du code des marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes procède à la mise en concurrence préalable à l'attribution des marchés.

A l'issue de la consultation chaque commune signera et notifiera son propre marché au prestataire retenu.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin au solde du marché objet de la convention.

Article 9 - Modification de la convention de groupement

Les modifications que peut subir la présente convention feront l'objet d'un avenant devant être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement, selon les modalités qui leur sont propres. La modification ne prend effet que lorsque chaque avenant aura été accepté et approuvé par tous les membres du groupement.

Article 10 - Résiliation

La présente convention pourra être dénoncée par les membres du groupement.

Ainsi, sur avis motivé d'un membre du groupement qui souhaite se retirer, la résiliation de sa part du marché sera effectuée par le coordonnateur.

Cette résiliation ne pourra cependant intervenir que préalablement à la date de signature du marché ou avant le commencement de chacune des phases du marché.

Article 11 - Indemnités et frais contentieux

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le Code des Marchés Publics, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Rennes.

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,:

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes ci-dessus décrite.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité.

14- NOMINATION DE DEUX MEMBRES POUR SIÉGER A LA COMMISSION POUR LE MARCHÉ DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR LA RÉVISION GÉNÉRALES DU POS OU PLU DES COMMUNES

Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau

Une commission des marchés spécifique sera créée pour le marché de prestation intellectuelle pour la révision générale des PLU. Il convient de désigner deux représentants de la commune pour y siéger.

Messieurs Stéphane Piquet et Gilbert Le Rousseau sont désignés par l'assemblée

Décision du conseil municipal :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré,:

- Désignent Messieurs Stéphane Piquet et Gilbert Le Rousseau pour siéger à la commission de marché de prestation intellectuelle pour la révision générale des PLU - POS.

Informations

Monsieur Lahaye présente le Plan de Sauvegarde Communal à l'assemblée.

Madame Marchand Dedelot présente un document concernant les Projets Educatifs Territoriaux et informe que ce dernier doit être rédigé pour fin mai afin de pouvoir continuer à bénéficier du fonds d'amorçage versé par l'Etat. Un comité de suivi sera mis en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h13.